

## Conseil Municipal du 26 février 2019 Procès-Verbal de la Séance n°2019-02

**Date de Convocation** Le vingt-six février deux mille dix-neuf, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt février deux mille dix-neuf, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 20 février 2019

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 25  
Représentés : 02  
Votants : 27

**Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
M. Jean-Michel PEREIRA, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST,  
M. Hervé CALAS, Mme Guylaine EDELIN, M. Thierry SOUYRI, Mme Guylène BIGOT,  
Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. François DUVERGER, Mme Martine DELIGEON, Mme Nathalie GANGNEUX, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT, M. Pierre HAMON,  
M. Jean-Marc DESCAMPS, Mme Valérie GUILLERMIC, M. Daniel CAMPOS, Mme Elodie WIECZOREK, Mme Béatrice ODINK, Mme Bénédicte BEYENS, M. Alain JAOUEN,  
Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**  
Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD,  
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST.

**Absents excusés :** Mme Audrey TASCHE, M. Pascal BENOIT.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

### Approbation du procès-verbal précédent

M. RICHARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019.  
Mme WIECZOREK souhaite que soit transmise la convention du projet tutoré DILL avec l'Université de Tours.  
Mme PREVOST et M. RICHARD lui répondent qu'elle sera communiquée par voie dématérialisée.  
En l'absence d'autres commentaires, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019 à l'unanimité.

### A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2019-06	Elaboration d'un plan de gestion et de mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible des Prairies de Beaumer – Demande de subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) <i>Région</i>	21 janvier 2019
N° 2019-07	MSP - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) <i>Etat</i>	1 <sup>er</sup> février 2019
N° 2019-08	Restaurant scolaire - Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) <i>Etat</i>	1 <sup>er</sup> février 2019
N° 2019-09	Gymnase des Hautes Varennes - Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) <i>Etat</i>	1 <sup>er</sup> février 2019

## **B - Décisions**

### **2019.02.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Commission communale d’accessibilité – Modification**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

#### DEBATS

M. RICHARD indique qu’une douzaine de candidatures de montois a été reçue. Il ajoute qu’une réflexion a été menée et il en est ressorti qu’il serait préférable que soit réduit le nombre d’élus, afin de renforcer l’aspect usager. Il précise qu’en intégrant plus de montois, la commission bénéficiera d’expériences et de savoirs faire nouveaux.

#### DELIBERATION

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de créer la commission d’accessibilité aux personnes handicapées. Sa composition était alors la suivante, le Maire, Président de droit, un collège d’élus composé de 8 membres titulaires et 8 suppléants, et un collège représentant les usagers, les acteurs économiques de la ville, les associations de personnes handicapées et les personnes âgées, comptant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Suite à un appel à candidature concernant ce dernier collège, il a été reçu de nombreuses sollicitations.

Dans une démarche de politique participative et afin de profiter de l’expérience d’un cercle élargi de membres, il est nécessaire de modifier la composition de cette commission.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3 ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l’égalité des droits et des chances de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l’obligation de créer une commission communale d’accessibilité pour les communes de 5 000 habitants et plus ;

**Vu** la délibération n°2018.09.02 du 13 novembre 2018 créant et fixant la composition de la commission d’accessibilité aux personnes handicapées ;

**Considérant** les nombreuses candidatures parvenues en Mairie suite à l’appel à candidature pour le collège des représentants des usagers ;

**Considérant** l’engagement de la municipalité d’œuvrer en faveur d’une politique participative, il paraît opportun de pouvoir bénéficier de l’expérience et de l’expertise d’un cercle élargi de membres pour le collège des usagers ;

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité**

- **De modifier** la délibération n°2018.09.02 du 13 novembre 2018 ;
- **De décider** que cette commission sera dorénavant constituée des collèges suivants, dont les membres seront désignés par arrêté du Maire :
  - Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
  - Un collège d’élus composé de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants (2 membres issus de la majorité et 1 pour chacune des oppositions pour les membres titulaires et suppléants),
  - Un collège, représentant les usagers, les acteurs économiques de la ville, les associations de personnes handicapées et les personnes âgées, composé de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.
- **De préciser** que chacune des oppositions a été sollicitée, oralement lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 et par courriel en date du 05 février 2019, afin de désigner leurs représentants ; qu’une date butoir de réponse a été fixée au 15 février 2019 et qu’à cette même date seule la liste « Les Montois » de Mme BEYENS a répondu à cette sollicitation.

**2019.02.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SIEIL – Modification statutaire – Adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence « Eclairage public »**

Rapporteur : M. Pierre LATOURETTE, Maire-adjoint à la voirie et au patrimoine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

**Vu** la modification en 2014 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ouvrant la possibilité aux Communauté de Communes d'adhérer aux compétences « à la carte » du syndicat ;

**Vu** la délibération n°2018-84 du 11 décembre 2018 du comité syndical du SIEIL approuvant l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence « Eclairage public » à compter du 23 octobre 2018 ;

**Vu** les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci ;

**Considérant** que chaque adhérent du SIEIL doit se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence « Eclairage public » à compter du 23 octobre 2018.

**2019.02.03 DOMAINE ET PATRIMOINE - Autorisation de mise hors exploitation du réseau d'éclairage public – rue Georges BIZET et de l'Allée du COTEAU**

Rapporteur : M. Pierre LATOURETTE, Maire-adjoint à la voirie et au patrimoine

DEBATS

Mme BEYENS fait part d'un problème de sécurité pour les enfants qui se rendent à l'arrêt de bus car des trous sont présents sur les trottoirs.

M. LATOURETTE lui répond qu'en effet les trottoirs ont été mis à rude épreuve lors de l'enfouissement des réseaux mais que tout devrait rentrer dans l'ordre début avril. Il ajoute que dans l'attente, les services techniques interviendront pour boucher les plus dangereux.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Georges BIZET et pour le bon déroulement de ce chantier, il est nécessaire de mettre hors exploitation le réseau d'éclairage public dans la rue Georges BIZET et de l'allée du COTEAU, ce réseau étant commun à ces deux voiries.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2018.10.04 approuvant l'Avant-Projet Définitif de la rue Georges BIZET ;

**Considérant** la demande du SIEIL du 24 janvier 2019 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 26 février 2019

- **D'autoriser** le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) à mettre le réseau d'éclairage public hors exploitation de la rue Georges BIZET et de l'allée du COTEAU et ce jusqu'à la fin de l'aménagement de voirie ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**2019.02.04 FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. RICHARD annonce l'arrivée au 1<sup>er</sup> mars 2019 de Mme BIRCHEM, coordinatrice scolarité.

M. JAOUEN s'interroge sur la date de création du poste au service maintenance et entretien des bâtiments.

M. RICHARD lui répond qu'il s'agit d'une régularisation mais que le Comité Technique a approuvé cette création de poste.

M. CAMPOS souhaiterait savoir ce que représentent les temps non complets en équivalents temps plein et ce afin de connaître l'effectif réel.

M. CALAS lui répond que le calcul n'a pas été réalisé et indique toutefois que cela concerne aussi les professeurs de musique n'ayant que 2 heures de cours.

M. RICHARD ajoute que la réponse lui sera apportée au prochain conseil municipal.

DELIBERATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Vu** la délibération n°2018.01.07 du 24 janvier 2018 modifiant le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

**Vu** la délibération n°2018.06.14 du 25 septembre 2018 portant création de postes permanents, et notamment un poste de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise au sein du service Maintenance et Entretien des Bâtiments ;

**Vu** la délibération n°2018.06.15 du 25 septembre 2018 portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, notamment un emploi non-permanent à temps complet de chargé de développement de la communication interne externe sur le grade de rédacteur territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 septembre 2018 ;

**Considérant** qu'à l'issue de la commission de recrutement en date du 4 décembre 2018 concernant le poste du service Maintenance et entretien des bâtiments, la candidature d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire de l'examen professionnel d'agent de maîtrise a été retenue ;

**Considérant** qu'en raison des contraintes organisationnelles, il convient de reporter la date de création de l'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de chargé de développement de la communication interne et externe à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 26 février 2019

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De supprimer** le poste d'agent de maîtrise et **de créer** le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :

<b>CREATIONS</b>			
<b>Service</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nbre</b>	<b>Date d'effet</b>
Maintenance et Entretien des Bâtiments	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1	11 février 2019

<b>SUPPRESSIONS</b>			
<b>Service</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nbre</b>	<b>Date d'effet</b>
Maintenance et Entretien des Bâtiments	Agent de maîtrise à temps complet	1	11 février 2019

- **De reporter à la date du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020** la création de l'emploi non-permanent à temps complet de chargé de développement de la communication interne externe sur le grade de rédacteur territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Dès lors, le tableau des effectifs du personnel communal pour l'année 2019 est fixé comme suit :

Situation au 28 février 2019 :

**Tableau des effectifs titulaires**

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
. Attaché - Directrice générales des services	A	1	1	
. Attaché	A	3	3	
. Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
. Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	
. Rédacteur	B	4	2	
. Adjoint adm pal de 1ère classe	C	1	1	
. Adjoint adm pal de 2ème classe	C	4	4	
. Adjoint administratif territorial	C	2	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>15</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
. Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	
. Technicien principal de 2ème classe	B	0	0	
. Technicien territorial	B	1	0	
. Agent de maîtrise principal	C	3	3	
. Agent de maîtrise	C	0	0	
. Adjoint techn. Principal de 1 ère classe	C	6	6	
. Adjoint techn. Principal de 2 ème classe	C	17	15	6
. Adjoint technique territorial	C	20	20	7
<b>TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>45</b>	<b>13</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
. Agt spéc. des écoles mat. Principal 1ère cl.	C	2	2	
. Agt spéc. des écoles mat. Principal 2ème cl.	C	9	8	
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>10</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
. Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	
. Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0	0	
. Assistant d'enseign. artistique princ.de 1ere	B	4	4	3
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
. Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	1	
. Brigadier chef principal	C	2	2	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>84</b>	<b>78</b>	<b>17</b>

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 26 février 2019

**Tableau des effectifs non titulaires**

	CATEGORIES	SECTEUR / EFFECTIF	REMUNERATION	CONTRAT EMPLOI PERMANENT (art 3.2 et 3.3.1)	CONTRAT DE REMPLACEMENT (art 3.1)	dont TNC
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>						
Adjoint technique	C	ENT : 4	IB:348	0	4	4
		RS : 12		9	3	12
		MS : 5		0	5	2
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT : 7 (dont 2 CDI)	IB:372	6	1	7
Rédacteur	B	CULT : 1	IB : 372		1	0
	B	COMM :				0
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>		<b>15</b>	<b>14</b>	<b>25</b>
<b>SECTEUR</b>						
		Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)				
		FIN : Financier				
		TECH : Tech. et inform. dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 Janv. 1984)				
		URB : Urbanisme				
		ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)				
		COM : Communication				
		S : Social (dont aide sociale)				
		MS : Médico-social				
		MI : Médico-technique				
		CULT : Culturel (dont enseignement)				
		ANIM : Animation				
		RS : Restauration Scolaire				
		ENT : Entretien				
		CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 Janvier 1984)				
		PO : Sécurité Police				
<b>REMUNERATION :</b>						
		Référence à un indice brut de la fonction publique en Euros				
<b>CONTRAT :</b>						
		Motif du contrat (loi du 26 Janvier 1984 modifiée)				
3.1 :		Article 3. 1er alinéa, remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité) ou pour servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité) ou pour faire face temporairement à un accroissement d'activité				
3.2 :		Article 3. 2ème alinéa, vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire				
3.3.1:		Article 3.3, 1er alinéa, absence de cadre d'emploi				
38 :		Article 38 travailleurs handicapés catégorie C				
47 :		Article 47				
110 :		Article 110				
A :		Autres (préciser)				

**2019.02.05 FINANCES - Vente de bois de chauffage – Tarification**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. RICHARD indique que les coupes de bois ont eu lieu aux Griffonnes et représentent 8 stères. Il propose que le personnel communal puisse bénéficier de cette vente de bois.

M. JAOUEN demande que soit précisée dans la délibération, la priorité du personnel communal sur cette vente.

M. RICHARD lui répond que la délibération sera modifiée en conséquence.

Mme GUILLERMIC demande s'il s'agit du bois stocké en vrac à l'entrée du cimetière et s'il n'a pas déjà été donné.

M. LATOURRETTE lui confirme qu'il s'agit bien de ce bois, mais précise qu'il n'a pas été donné et qu'il sera mis en vente au prix de 35 € le stère.

Mme GUILLERMIC doute de la quantité de bois annoncée.

M. LATOURRETTE rétorque que cette quantité est bien de 8 stères.

Mme GUILLERMIC souhaite avoir confirmation que le bois ne sera pas livré.

M. RICHARD répond qu'en effet le bois est vendu non livré.

M. LATOURRETTE ajoute qu'en général le bois livré est vendu entre 50 et 60 € le stère.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 26 février 2019

Mme GUILLERMIC intervient en précisant que du bois livré peut être trouvé à tous les prix. Elle demande si les montois pourront aussi bénéficier de ce tarif.

M. LATOURRETTE lui répond positivement.

M. RICHARD ajoute que beaucoup de candidats se sont déjà manifestés.

M. DESCAMPS dit qu'il aurait été préférable de le proposer à des nécessiteux plutôt qu'au personnel communal.

M. RICHARD l'informe que dans le personnel communal, il y a également des agents en situation précaire. Il ajoute que c'est une décision du bureau municipal.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que des coupes de bois de chauffage sont régulièrement réalisées sur des terrains communaux. Afin que ce bois puisse être vendu, un tarif doit être fixé.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'avis de la commission finances du 05 février 2019 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** la vente de bois de chauffage communal ;
- **De fixer** à 35 € le tarif du stère de bois de chauffage non livré ;
- **De donner** priorité au personnel communal ;
- **D'autoriser** le maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**2019.02.06 FINANCES - Résiliation du bail FOPAC et mise à disposition d'un local**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Mme BEYENS quitte la salle.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Fédération Ouvrière et Paysanne des Anciens Combattants (FOPAC) a signé un bail avec la commune en 2017 afin de disposer d'un espace en mairie en contrepartie d'un loyer de 100 € par mois. Il estime que dans un souci d'équité vis-à-vis des autres associations montoises, cette association devrait bénéficier d'une mise à disposition gratuite de locaux.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017.02.07 du 16 février 2017 fixant les termes du bail entre la commune et l'association FOPAC ;

**Vu** le bail conclu le 10 mars 2017 entre l'association FOPAC et la commune ;

**Considérant** que dans un souci d'équité, cette association doit bénéficier gratuitement de ce local ;

**Conformément** aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, Madame BEYENS, en qualité de conseillère intéressée, sort de la salle afin de ne pas prendre part ni au débat et ni au vote ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, par 24 voix pour et une abstention (Mme BEYENS, conseillère intéressée ne prenant pas part au vote),**

- **De mettre** un terme au bail conclu entre l'association FOPAC et la commune, à compter du 28 février 2019 ;
- **De mettre** gratuitement à disposition de cette association montoise un local à l'hôtel de ville de Monts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 dans les conditions suivantes :
  - Localisation : 2<sup>ème</sup> étage de l'hôtel de ville
  - Surface mise à disposition : 18 m<sup>2</sup>
  - Equipement : un bureau, une armoire, un équipement informatique
- **D'autoriser** le maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Retour de Mme BEYENS.

## **2019.02.07 FINANCES - Débat d'Orientations Budgétaires 2019**

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

### DEBATS

M. CALAS présente le rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Concernant les dépenses et recettes de fonctionnement, M. CAMPOS estime qu'il aurait été intéressant que soit ajoutées les données 2018 dans les graphiques présents en page 9 du ROB.

M. CALAS lui répond qu'il a utilisé des éléments factuels et non pas des interprétations. Les données jusqu'en 2017 sont issues des analyses financières transmises par Madame la Trésorière et rendues par l'application SIMCO. Les données 2018 ont été calculées par ses soins.

M. CAMPOS demande si les chiffres indiqués pour 2018 sont identiques à ceux qui seront présentés au Compte Administratif.

M. CALAS l'informe que les données devraient être à peu de choses près les mêmes.

M. CAMPOS souhaite avoir des précisions sur les éléments inclus dans le total des charges du tableau page 10 concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement.

M. CALAS lui indique que les chiffres sont issus de la comptabilité analytique, charges générales et charges de personnel incluses.

M. CAMPOS interroge si les amortissements liés aux investissements sont inclus.

M. CALAS répond qu'il n'y a que les charges réelles.

M. CAMPOS en conclut que les restes à charges pourraient être supérieurs si les amortissements sont inclus.

M. CALAS dit que l'idée était de travailler sur les dépenses réelles afin d'avoir une vision des sorties et des rentrées d'argent.

Concernant l'évolution de la dette, M. CALAS explique qu'en 2017 et 2018, il n'y a pas eu de nouvel emprunt de réalisé. Il ajoute qu'un emprunt de 1.2 M € sera souscrit en 2019, pour financer la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Concernant l'évolution de la section d'investissement, M. CALAS explique que 3 M € ont été empruntés entre 2014 et 2017, mais qu'ils n'ont pas été utilisés et sont venus abonder le fonds de roulement. L'idée à l'époque était d'emprunter car les taux d'intérêts étaient au plus bas afin de disposer de trésorerie au moment où la collectivité en aurait besoin. M. CALAS ajoute que ce n'est pas son mode de fonctionnement et que cette opération, entre 2016 et 2019, a coûté 200.000 € d'intérêts d'emprunt à la commune.

M. CAMPOS rétorque que l'emprunt de 1.5 M€ souscrit en 2015, a permis de racheter l'emprunt toxique puisque la condition du rachat était de réaliser un nouvel emprunt. Il fait savoir également que le fonds de roulement a été

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 26 février 2019

capitalisé par les différentes municipalités successives. Enfin, il explique que le recours à l'emprunt a permis de faire des investissements.

M. CALAS lui répond que les collectivités n'ont pas le droit de placer de l'argent et ne peuvent donc recevoir d'intérêts sur les fonds dont elles disposent en trésorerie. Il estime que la collectivité a ainsi payé des intérêts d'emprunt qu'elle ne récupérera pas. Il estime qu'une collectivité doit avoir une trésorerie proche de zéro.

M. CAMPOS affirme son désaccord et demande quel est le calcul du besoin de fonds de roulement (BFR).

M. CALAS souligne que les collectivités n'ont pas de BFR.

S'en suit un échange entre M. CALAS et M. CAMPOS chacun s'opposant sur leur vision du fonds de roulement.

Concernant l'évolution des recettes de fonctionnement, M. CAMPOS indique une erreur de date page 14.

M. CALAS lui répond qu'elle sera rectifiée.

M. CAMPOS s'étonne que les montants indiqués dans le ROB concernant les charges de personnels ne soient pas ceux qui avaient été évoqués lors d'une délibération de septembre 2018.

M. CALAS dit que depuis des évolutions ont été intégrées, comme la mise en place du CIA, les revalorisations et les avancements de grades et d'échelons.

M. CAMPOS s'interroge sur la méthodologie utilisée en septembre.

M. CALAS répond que les chiffres présents dans la délibération de septembre ont été déterminés en fonction des impacts budgétaires des recrutements proposés à l'époque. Il ajoute que la méthodologie n'a pas changé mais que les chiffres présentés au ROB ont été calculés aux vues des anticipations pour 2019.

M. CAMPOS indique qu'il serait intéressant d'avoir le montant des primes de départs en retraite potentiels sur les prochaines années car cette enveloppe pourrait avoir un impact significatif sur le budget.

M. CALAS lui explique qu'il n'existe aucune prime de départ dans la fonction publique.

Mme ODINK interpelle M. CAMPOS. Elle lui demande quels investissements ont réellement été réalisés durant la dernière mandature.

M. CAMPOS lui répond que des investissements ont été réalisés sur le stade des Griffonnes, sur les voiries et sur les écoles.

Mme ODINK rétorque qu'elle n'est pas satisfaite de sa réponse, ni de sa façon de présenter les budgets, et qu'elle cherche les investissements qui ont été réalisés..

M. CALAS rappelle qu'il y a eu de lourds investissements d'effectués sur le groupe scolaire Beaumer.

M. JAOUEN s'interroge sur l'anticipation des départs en retraite dans les années futures. Il demande si un système de compagnonnage sera mis en place et si une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) a été mise en place. Il souhaite savoir également si des activités vont être ré internalisées en mairie avec un recours moindre à la sous-traitance ce qui pourrait ouvrir la porte à de nouveaux types d'emplois.

M. CALAS confirme qu'une étude est menée sur les différents contrats en cours. Il indique que des prestations pourraient être réalisées par les agents communaux ce qui permettrait d'augmenter le temps de travail des agents à temps non-complet.

M. RICHARD ajoute que la municipalité travail sur des pistes d'amélioration. Il prend pour exemple le climat scolaire, où il est envisagé d'offrir aux enfants des animations pendant la pause méridienne. Des formations adaptées seraient proposées aux agents qui ne seraient plus des surveillants mais des animateurs. De même pour les espaces verts, les agents avec l'aide de la SHOT pourront faire des propositions d'aménagements.

M. JAOUEN demande s'il est envisagé à terme de recruter un agent qui aurait des compétences en informatique et sur les réseaux de communications, notamment pour les écoles.

M. RICHARD explique que les mairies ont l'obligation de fournir le matériel pour le bon fonctionnement des écoles mais depuis quelques temps, elles se sont vues imposer la gestion des éléments logistiques. Il ajoute qu'actuellement, la commune fait appel à un prestataire de services pour intervenir sur les urgences. Il estime que la question devra être étudiée au niveau communal mais également au niveau intercommunal.

M. CAMPOS s'interroge sur la durée de l'emprunt qui sera souscrit en 2020.

M. CALAS lui répond que la durée sera de 20 ans.

M. CAMPOS souhaite savoir s'il y a eu des remboursements d'emprunts au cours de l'année 2018.

M. CALAS dit qu'il n'y a pas eu de remboursements d'effectués.

M. CAMPOS demande des précisions sur la hausse des dépenses de fonctionnement et le niveau de l'épargne brute indiqués en page 16 du ROB.

M. CALAS informe que même s'il y avait une augmentation de 120.000 € de l'épargne brute, la commune aurait

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 26 février 2019

toujours un taux d'épargne brut supérieur à 15 %.

Concernant les dépenses d'investissement, M. CALAS laisse la parole à M. RICHARD pour présenter le projet et le plan de financement de la MSP.

M. LATOURRETTE présente les investissements en voirie, M. HAMON ceux des écoles et M. PEREIRA dans le domaine de l'environnement.

Concernant les recettes d'investissement, M. CALAS indique que l'objectif est de passer sur un fond de roulement de 1 M d'€ afin que les sommes présentes en trésorerie soient suffisantes pour payer les échéances d'emprunts courant mai.

M. CAMPOS s'étonne de l'écart de plus 300.000 € entre les dépenses d'investissements prévues au budget et celles réalisées.

M. CALAS lui répond qu'au premier semestre 2018, il n'y a pas grand-chose qui s'est passé. Il ajoute que la nouvelle municipalité a fait ce qu'elle a pu sur le second semestre et n'a pas engagé volontairement certaines dépenses qui avaient été mises au budget.

M. CAMPOS souhaite avoir des précisions sur le plan pluriannuel d'investissements car il note un écart de plus 2.2 M d'€.

M. CALAS explique que cet écart est dû à des opérations qui vont être menées. Il indique que dans ce plan, tous les projets ont été intégrés mais qu'il y aura des arbitrages qui arriveront plus tard.

M. RICHARD conclut que le but est de réaliser des investissements « productifs », notamment en termes d'économie d'énergie et d'environnement.

Concernant les engagements pluriannuels, M. JAOUEN demande des explications sur le montant de 100 K € prévu pour l'hôtel de ville.

M. RICHARD lui répond qu'il s'agit de l'étude thermique menée par l'ALEC. Il ajoute que cette étude va être plus poussée et concernera des travaux d'isolation par l'extérieur, la pose de panneaux de solaires... pour un montant de travaux prévus beaucoup plus élevé d'environ 600.000 €. Il explique qu'avec les subventions, il pourrait rester à la charge de la commune seulement 150.000 €.

Mme BEYENS intervient en souhaitant savoir si dans le cadre du projet de la MSP, la dépollution du site de l'ancienne station-service est à la charge du vendeur.

M. RICHARD lui confirme ainsi que pour le désamiantage.

M. JAOUEN demande si les chiffres présentés sont des estimations et s'ils ont déjà été validés par un maître d'œuvre.

M. CALAS répond qu'il s'agit d'une estimation réalisée par un professionnel du secteur.

M. CAMPOS indique que concernant les voiries, il trouve un delta de 56.000 € entre le montant prévisionnel du programme et le plan de financement.

M. CALAS lui répond qu'il n'était pas en charge du dossier quand le plan a été élaboré et qu'il n'est pas en mesure lui apporter une réponse.

M. CAMPOS demande si sur la MSP les montants d'acquisitions foncières incluent les honoraires.

M. CALAS explique que sur cette opération, il n'y a pas de droits d'enregistrement et que la collectivité ne va payer que les frais de notaire, soit 9.000 €. Ce montant est inclus dans les 735.000 € d'acquisitions foncières.

M. CAMPOS interroge si l'intégralité des travaux va passer en investissement ou si une partie sera en mise en fonctionnement.

M. CALAS estime que c'est une rénovation globale, tous les travaux passeront ainsi en investissement.

M. CAMPOS désire savoir si des amortissements seront réalisés pour cette opération.

M. CALAS l'informe qu'il n'y a pas d'obligation d'amortir et qu'il n'est pas certain que la collectivité utilise cette méthode.

Mme ODINK s'interroge sur la réfection de la toiture de la maison des jeunes et demande si le bâtiment est toujours communal ou est passé intercommunal.

M. RICHARD lui répond que le bâtiment est communal.

M. CAMPOS recherche le montant de l'annuité de l'emprunt pour la MSP.

M. CALAS lui répond de mémoire 80.000 €.

M. CAMPOS demande confirmation des 60.000 €, montant des loyers prévus.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 26 février 2019

M. CALAS lui confirme et précise qu'avec le loyer du laboratoire ce montant passera à environ 70.000 €.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** l'article L.2312-1 du CGCT relatif à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires dans les communes de 3500 habitants et plus ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 créant un Rapport d'Orientations budgétaires ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

**Considérant** l'avis de la Commission Finances en date du 05 février 2019 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe ;
- **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019.

**Annexe 1**

**2019.02.08 FINANCES - Budget Général 2019 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif**

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2012-1510 du 29/12/2012, une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de son budget primitif,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Mettre en recouvrement les recettes ; engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent,

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,
- Liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, dans la limite des crédits de paiements prévus
- Sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ventilée par opération budgétaire et article. L'intégralité des crédits ainsi identifiés devra être reprise dans le BP 2019.

**Vu** la délibération n°2019-01-05 du 22 janvier 2019 portant sur une ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget pour un montant de 23.900 € ;

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 26 février 2019

**Considérant** la nécessité de procéder à l'achat de matériel d'une part pour l'adaptation du poste de travail d'un agent administratif (devis 1.400 € TTC) et d'autre part pour le transport des produits utilisés par les agents d'entretien (devis 700 € TTC) ;

**Considérant** la défectuosité du lave-linge de la lingerie de Daumain (devis 1.500 € TTC) ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide afin de ne pas retarder le lancement de ces actions, à l'unanimité**

- **De faire application** de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 25 % du BP 2018 ;
- **D'affecter** les crédits comme suit :
  - Opération 175 – Prévention sécurité
    - Article 2188 – Achat matériel : 2.100 €
  - Opération 185 – Ecole élémentaire Joseph DAUMAIN
    - Article 2188 – Achat lave-linge: 1.500 €

TOTAL : 3.600 €
- **De s'engager** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Commune.

**2019.02.09 FINANCES - Autorisations de programmes 2019 : Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP)**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

Mme ODINK s'interroge quant à la capacité des parkings. En effet, elle explique que le terrain où stationnaient les véhicules face à la Rauderie est supprimé pour permettre la construction de logements sociaux avec obligation d'uniquement une place de stationnement par logement. Elle estime que la plus part des foyers ont au moins deux véhicules, et ajoute qu'avec la clientèle de la maison de santé, du laboratoire et de la pharmacie, elle pense que la capacité des parkings ne sera pas suffisante, en particulier le samedi matin, jour de marché.

M. RICHARD lui répond qu'il a été estimé que la capacité des parkings sera suffisante. Il explique qu'en semaine, la zone bleue de la Rauderie offrira suffisamment de places de stationnement et que le samedi, tous les praticiens ne seront pas présents. Il ajoute qu'un parking existe au niveau du restaurant scolaire ainsi que sur le site de la maison de santé. Il estime à environ 200 places la capacité de stationnement.

Mme BEYENS dit que le mercredi peut poser souci car le club du Moulin se réunit le mercredi à la salle Saint-Exupéry.

M. RICHARD répond que la place de la Rauderie est un parking de passage et que les véhicules restant plus longtemps sont censés stationner plus bas. Il ajoute qu'actuellement les patients du cabinet médical doivent se garer devant les maisons et sur les trottoirs, ce qui entraîne des nuisances et des problèmes de sécurité. Il affirme que le nouvel emplacement sera plus approprié.

Mme ODINK demande si une extension de la maison de santé est envisagée.

M. PEREIRA explique qu'il n'y aura pas d'extension du bâtiment.

Mme ODINK répond que ce peut être une extension en termes de nombre de praticiens.

M. RICHARD dit que les médecins seront 20 au départ et pourront monter très vite à 23 mais qu'ils ne souhaitent pas être plus nombreux. Il ajoute que potentiellement la maison de santé pourrait accueillir jusqu'à 30 professionnels de santé. Il indique que certains praticiens ne sont pas toujours présents à leur cabinet et partent en visites extérieures.

M. PEREIRA admet qu'il pourra y avoir des pics d'affluences où il n'y aura pas assez de stationnement, mais estime qu'ils seront ponctuels.

Mme ODINK rétorque que le pic d'affluence du samedi relatif au marché n'est pas ponctuel. Elle demande s'il a été évalué le nombre de véhicules stationnant sur le parking d'herbe.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 26 février 2019

M. CALAS répond que le parking du bas dispose de suffisamment de places pour compenser.  
M. RICHARD dit que depuis quelques samedis le parking d'herbe est fermé, et que malgré cette fermeture, il y a assez de places de stationnement.

Mme ODINK souhaite connaître le coût du mètre carré et les superficies de la maison de santé.

M. LATOURRETTE répond que le bâtiment fait 1 940 m<sup>2</sup> moins la surface de la pharmacie.

M. CALAS ajoute que cela représente entre 500 et 600 € du mètre carré.

Mme ODINK regrette que la commission urbanisme n'ait pas été associée au projet.

M. DUVERGER répond que le projet sera présenté lors d'une prochaine commission.

M. RICHARD rajoute qu'il n'a pas été arrêté de projet en visuel.

M. DUVERGER dit que la commission urbanisme pourra réfléchir en amont sur des solutions aux éventuels problèmes de stationnement mais elles ne pourront être appliquées qu'une fois la maison de santé en fonctionnement.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

**Vu** la nomenclature budgétaire M14 à une programmation pluriannuelle des projets d'investissement afin de tenir compte des contraintes budgétaires et organisationnelles ;

**Considérant** que le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement améliore la lisibilité des engagements financiers à moyen terme ;

**AP/CP N°2019-08 : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP)**

La Commune de MONTS, en partenariat avec les professionnels de santé du territoire, s'est engagée dans un projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP) afin de maintenir une offre médicale sur son territoire.

La construction de la MSP permettra la réhabilitation des bâtiments de l'ancien supermarché situés rue du Commerce à MONTS. De façon complémentaire à la MSP, le site accueillera également une pharmacie et un laboratoire d'analyses proposant ainsi une offre médicale homogène et complète. Une partie des locaux (sous-sol) accueillera également une partie des ateliers municipaux ainsi que certaines associations.

Les montants prévisionnels TTC se répartissent comme suit :

	<b>Acquisition foncière</b>	<b>MOE et ingénierie</b>	<b>Travaux</b>
Coût TTC	735 000 €	200 000 €	1 500 000 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De retenir** une base prévisionnelle de 2 435 000 € TTC ;

Quant à la répartition dans le temps de cette dépense, l'hypothèse envisagée est un taux de consommation suivant :

Années	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Acquisition foncière	100%	0%	0%
MOE et ingénierie	50%	45%	5%
Travaux	0%	90%	10%

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 26 février 2019

Autorisation de programme N°2019-08	Montant prévisionnel du programme	2019	2020	2021
	2 435 000 €			
Crédits de paiements prévisionnels TTC		835 000 €	1 440 000 €	160 000 €
Recettes prévisionnelles	Subventions		945 000 €	160.000 €
	Emprunts	835 000€	365 000 €	
	Autofinancement		130 000 €	
	Ressources propres			

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme WIECZOREK s'interroge quant au devenir des comités de quartiers.

M. RICHARD répond qu'ils sont en sommeil à l'exception de celui de Beaumer-Epiray. Il informe qu'il a été évoqué la possibilité de mettre en place à plus long terme un comité inter quartier et si cela ne fonctionnait pas, un appel à projet serait lancé afin de favoriser la participation citoyenne. Il déplore le manque de volontaires pour faire vivre les comités de quartiers.

M. CALAS ajoute qu'il ne souhaite pas que la mairie finance des repas de quartier. Il voudrait que soit mis en place une enveloppe budgétaire afin d'animer les quartiers et que ces animations soient ouvertes à tous les montois.

Mme BEYENS rappelle que c'était le cas auparavant avec l'exemple de la bourse aux plantes.

M. RICHARD répond qu'il est difficile de trouver des bénévoles pour mener à bien ces événements.

Mme BEYENS estime que les comités de quartiers n'ont pas été assez bien réfléchis dès le départ. Elle explique qu'ils n'ont pas d'existence juridique et que chacune de leur demande devait passer par la municipalité. Or ils n'avaient pas forcément les réponses qu'ils attendaient.

M. RICHARD affirme qu'il serait intéressant de mettre en place un atelier participatif sur le sujet afin qu'une réflexion soit lancée sur la manière dont pourrait être menés à bien des projets de quartier. Il annonce que cet atelier sera mis en place courant 2019 et que d'autres ateliers sur d'autres sujets suivront.

M. JAOUEN déplore l'argumentaire mettant en avant le verrouillage des quartiers.

M. CALAS réplique qu'il n'a pas utilisé le terme « verrouiller » mais il insiste sur le fait qu'il ne souhaite pas que les comités se limitent à des repas de quartier.

M. JAOUEN affirme que les repas permettent de lancer un effet de groupe et de créer de la convivialité.

M. RICHARD rappelle qu'il est nécessaire de lancer une réflexion commune et d'associer des montois afin de déterminer sous quelles formes pourrait être menées des ateliers participatifs.

M. JAOUEN explique que les différentes municipalités n'ont pas compris que les comités de quartiers permettent de faire remonter de la base vers la mairie les différentes problématiques. Il affirme que depuis la mise en sommeil des comités, une rupture s'est installée.

M. RICHARD répond qu'il souhaiterait que régulièrement la municipalité puisse se transporter dans les quartiers et ainsi entendre les problématiques.

Mme ODINK signale qu'un abri bus est abîmé rue Georges Bizet.

M. LATOURRETTE répond qu'il est prévu de le remplacer lors de la rénovation de la rue.

Mme ODINK demande s'il serait possible de faire remonter à la Région la problématique de l'arrêt de bus situé aux Girardières. En effet, cet arrêt accueille beaucoup d'enfants et ne dispose pas d'un abri.

M. LATOURRETTE reconnaît qu'il n'y a qu'un arrêt mais sans réelle possibilité d'y installer un abri par manque de place. Il ajoute que la question va être étudiée afin de trouver un emplacement plus loin dans la rue.

Mme ODINK souhaite savoir s'il n'y a pas un moyen de préempter le terrain nécessaire à cette installation.

M. CALAS explique qu'il serait plus judicieux de s'entendre avec un propriétaire car la procédure de préemption est très longue.

Mme WIECZOREK demande des retours sur les données des radars pédagogiques.

M. LATOURRETTE explique que l'analyse n'a pas encore été réalisée. Il précise que le radar près de la pharmacie a été déposé et qu'il sera reposé rue du Viaduc.

M. JAOUEN demande s'il est possible de renforcer l'éclairage du passage piétons face à l'abri bus situé rue du Viaduc.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 26 février 2019

M. LATOURRETTE répond que des travaux sur l'éclairage public avec pose de nouveaux mats d'éclairage par LED sont prévus sur cette portion pour 2019. Un éclairage plus fort sera installé au niveau des passages piétons.

M. RICHARD rappelle que la cérémonie de la fin du conflit franco-algérien se déroulera le 19 mars près de la médiathèque.

Il indique que le minibus 9 places a été inauguré le lundi 25 février. Il informe que ce minibus est à destination des associations et qu'il sera affecté en semaine à des actions communales vis-à-vis de populations qui en exprimeront le besoin. Il lance un appel à bénévolat pour conduire ce minibus.

Il indique que le site internet est désormais en fonctionnement et qu'il sera très vite enrichi.

Enfin, il présente la plaque qui sera posée aux entrées de ville, informant de la labélisation « Ville active et sportive » de la commune. Il explique Monts a été élue ville active et sportive grâce à la vivacité de son tissu associatif. Il conclut en précisant qu'un premier laurier a été décerné en 2019, et que la volonté est de concourir pour en obtenir un deuxième.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.



**Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :**

**2019.02.01 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Commission communale d'accessibilité – Modification

**2019.02.02 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SIEIL – Modification statutaire – Adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence « Eclairage public »

**2019.02.03 :** DOMAINE ET PATRIMOINE - Autorisation de mise hors exploitation du réseau d'éclairage public – rue Georges BIZET et de l'Allée du COTEAU

**2019.02.04 :** FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour tableau des effectifs

**2019.02.05 :** FINANCES - Vente de bois de chauffage – Tarification

**2019.02.06 :** FINANCES - Résiliation du bail FOPAC et mise à disposition d'un local

**2019.02.07 :** FINANCES - Débat d'Orientations Budgétaires 2019

**2019.02.08 :** FINANCES - Budget Général 2019 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

**2019.02.09 :** FINANCES - Autorisations de programmes 2019 : Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP)



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019**

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**EXERCICE 2019**

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 26 février 2019

PREAMBULE – RAPPEL LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....	18
A - ELEMENTS DE DEFINITION ET OBJECTIFS DU DOB .....	18
B - ORGANISATION ET FORMALITES DE PRESENTATION.....	19
I LE CONTEXTE FINANCIER NATIONAL.....	20
A LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 .....	20
B LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE POUR 2019.....	21
1 - Croissance économique :.....	21
2 - Inflation : .....	21
3 - Contexte géopolitique et économique pour 2019.....	21
C - LOI DE FINANCES POUR 2019 .....	22
1 - Taxe d'habitation.....	22
2 – Bases fiscales .....	22
II LE CONTEXTE LOCAL.....	23
A - L'INTERCOMMUNALITE : COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE .....	23
B - LA SITUATION FINANCIERE ACTUELLE DE LA VILLE .....	23
1 – Evolutions de la section de fonctionnement .....	23
2 – Evolution de la CAF .....	25
3 – Evolution de la dette.....	26
4 – Comparaison avec la strate des chiffres de 2017 .....	27
5 – Evolutions de la section d'investissement .....	27
III LE BUDGET COMMUNAL .....	28
A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	28
1 Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.....	28
2 Evolution prévisionnelle des charges de fonctionnement .....	29
3 Recettes de fonctionnement.....	29
4 Fiscalité.....	29
5 Dotation .....	30
6 Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement .....	30
7 Evolution prévisionnelle de la CAF.....	31
B LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	31
1 Dépenses d'investissement.....	31
2 Recettes d'investissement .....	32
3 Les engagements pluriannuels .....	34

## **PREAMBULE – RAPPEL LEGAL ET REGLEMENTAIRE**

L'élaboration du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire, «une formalité substantielle», du cycle budgétaire des collectivités, selon le Code Général des Collectivités Territoriales : elle concerne les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants (art L 2312-1).

### ***A - ELEMENTS DE DEFINITION ET OBJECTIFS DU DOB***

#### Objectifs

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme : la gestion de la dette ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

#### Cadre juridique

L'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée s'applique aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) l'a étendue aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions. L'article L 2312 – 1 du CGCT reprend cette disposition : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ».

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est réputée illégale (TA Versailles, 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel.

#### **Mise en œuvre**

La loi NOTRe (7 août 2015) a modifié les modalités de mise en œuvre et de présentation du DOB. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique, il est désormais spécifié, à l'article L 2312 - 1 du Code général des collectivités territoriales :

«Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal».

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) (L. 2312-1 CGCT tel que modifié par la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016) doit être obligatoirement communiqué au minimum 5 jours avant le débat d'orientation budgétaire (DOB) par le président de l'exécutif de la collectivité. Si ce rapport n'est pas communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante de la collectivité, on considère alors qu'il y a un vice à caractère substantiel

dans l'élaboration du budget. Cela peut alors justifier l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif, intervenue au terme d'une procédure irrégulière.

Le décret du 24 juin 2016 précise ce que doit contenir le rapport d'orientation budgétaire :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune ou l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, sur les hypothèses d'évolutions retenues pour mettre en place le projet budgétaire, en matière de fiscalité et de concours financiers.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Les informations relatives à la gestion de la dette.
- Les informations relatives à la gestion RH : dans les communes de plus de 10000 habitants et dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

En outre, celui-ci précise que le rapport doit impérativement être transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, et par l'EPCI aux communes membres, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il doit également être transmis au préfet de département et mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants la tenue du DOB : le public doit être informé de la mise à disposition de ces documents.

## ***B - ORGANISATION ET FORMALITES DE PRESENTATION***

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte et antérieure au vote du budget primitif.

Aucune obligation de forme ou de durée n'est fixée par les textes sur les modalités de réalisation du débat d'orientation budgétaire.

### **Suites à donner au DOB :**

Une délibération est désormais obligatoire (article 107, loi NOTRe : «Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»). L'objectif est de prémunir les collectivités dans le cadre d'un contentieux devant une juridiction administrative. A ce jour, en l'absence de décret d'application, le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

La délibération actée doit être communiquée au représentant de l'Etat dans le département et diffusée au public.

Depuis la loi NOTRe, le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre.

## **I LE CONTEXTE FINANCIER NATIONAL**

### ***A LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022***

#### **OBJECTIF D'ENCADREMENT DE L'EVOLUTION DE LA DEPENSE PUBLIQUE**

En parallèle de la LFI 2018 a été préparée et votée une loi de programmation des finances publiques sur la période 2018-2022. Adoptée le 21 décembre 2017 et publiée le 29 décembre, cette loi encadre une trajectoire d'évolution des dépenses et de l'endettement public tant pour l'Etat que les Collectivités Territoriales.

L'objectif pour les CT est de ralentir l'évolution de la dépense afin de parvenir à une réduction cumulée de 13 Mds € sur la période sur les 5 prochaines années et de mieux encadrer l'endettement des CT.

Toutes les CT dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal excèdent 60 M€ (cf compte de gestion de l'exercice 2016) vont contractualiser individuellement cette trajectoire auprès du Préfet. Au plan national 340 CT (Régions ; départements ; EPCI importants et Villes) vont ainsi contractualiser l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement sur la base d'une trajectoire de +1,2%/an en valeur.

Les contrats sont à conclure au plus tard à la fin du 1er semestre 2018 et ont une durée de 3 ans (2018-2020) ; il est prévu un second contrat pour la période 2020-2022.

#### **INTRODUCTION D'UN NIVEAU MAXIMAL D'ENDETTEMENT A RESPECTER**

L'article 24 de la LPFP introduit des ratios de la capacité de désendettement à respecter pour chaque niveau de CT :

- Communes et EPCI : capacité de désendettement < 12 ans
- Départements : capacité de désendettement < 10 ans
- Régions : capacité de désendettement < 9 ans

Rappel : Mode de calcul de la capacité de désendettement

$$\frac{\text{Stock de dette en capital au 31/12/N}}{\text{Epargne Brute N}}$$

*NB : Les calculs du ratio de capacité de désendettement s'effectue sur la base des comptes de gestion de l'exercice écoulé et sur l'ensemble des budgets de la CT (budget principal + budgets annexes) afin de mesurer l'endettement et la capacité de désendettement globale de la CT.*

L'encours de la dette était de 4.554 K€ au 31 décembre 2018. Soit un montant de 575 € par habitant (la moyenne de la strate étant de 849 € en 2017).

L'épargne brute (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement hors annuité de la dette) s'élève à 1.129 K€.

Soit une capacité de désendettement de 4 ans.

## ***B LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE POUR 2019***

### **1 - Croissance économique**

L'année 2019 devrait se traduire par :

- Une confirmation d'une croissance « molle » en Europe et en France amorcée en 2017
  - Croissance du PIB (en volume) de +2,2% en 2017 ; +1,7% en 2018
  - Prévision de croissance de +1,7% pour 2019 intégrée dans la LFI 2019
- Une croissance assez soutenue aux Etats-Unis (+2,2% en 2017 et +2,8% en 2018) mais ralentissement de la croissance des BRIC et en Chine plus particulièrement

### **2 - Inflation**

Les prix de matières premières restent à ce jour niveau assez bas mais a entamé une hausse au 2<sup>ème</sup> semestre 2018 (hausse baril de brent de 45 \$ à 60 \$).

Une reprise de l'inflation a été constatée en 2018 en France

- + 1,8% en 2018
- Prévision de +1,4% en 2019 intégrée dans la LFI 2019

### **3 - Contexte géopolitique et économique pour 2019**

Le déficit courant du budget de l'Etat se situera probablement à niveau proche des 3% du PIB fin 2018 (2,7% prévu dans la LFI 2019) mais ce sans avoir encore résolu les sources du déficit structurel.

La dette cumulée des Administrations publiques frôlera les 100% du PIB en 2019.

Une consolidation du retour de la croissance économique (+1,8% attendu en zone Euro en 2019 et +1,7% en France ; rappel seuil de création nette d'emplois marchands à +1.5% de croissance en France).

De fortes incertitudes du commerce international liées d'une part aux mesures protectionnistes (USA...) et d'autre part aux sanctions des relations internationales (Russie ...).

Des tensions internationales de plus en plus marquées (Russie/Ukraine ; Chine/Taiïwan ; Corée du Nord ; Moyen orient) face à une Union Européenne fragile (Brexit voté ; montée des populismes Italie...).

Un environnement financier à risques (bulles spéculatives en immobilier, bitcoins et certains actifs) avec une possible remontée des taux d'intérêts courant 2019.

Un taux de chômage national qui restera élevé en 2019 (proche de 9%) malgré une légère décrue amorcée fin 2017.

## ***C - LOI DE FINANCES POUR 2019***

### **1 - Taxe d'habitation**

#### **Principe**

Le dégrèvement total progressif sur 3 ans 2018-2020 (venant s'ajouter aux exonérations et abattements antérieurs et qui restent en vigueur) atteindra le taux de 65% en 2019. L'objectif est de dispenser 80% des ménages du paiement de la TH en 2020

#### Les Ménages bénéficiaires :

- Revenu fiscal de référence :

< 27 000 € pour une part (personne seule)

< 43 000 € pour deux parts (couple sans enfants)

- Majoré de 8 000 € pour les 2 premières demi-parts, puis de 6 000 € par demi-part supplémentaire

- Mécanisme d'amortissement d'effet de seuil pour les revenus fiscaux entre

27 000 et 28 000 € (pour une part fiscale)

- Ne concerne que les logements à titre de résidence principale (pas les résidences secondaires)
- Ne s'applique pas aux ménages assujettis à l'ISF

#### **Modalités de compensation des dégrèvements de TH de l'Etat auprès des communes et des EPCI**

A la différence d'une mesure fiscale votée par les collectivités territoriales, un dégrèvement décidé par l'Etat n'entraîne pas de perte de recette fiscale pour les CT (à l'instant t<sub>0</sub>)

L'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Un arbitrage définitif s'effectuera au cours du premier semestre 2019 par une loi de finances rectificative.

Les collectivités perçoivent les éventuelles augmentations de taux qu'elles votent ou les modifications d'abattements à la base qui s'appliquent à l'ensemble des contribuables à la TH.

### **2 – Bases fiscales**

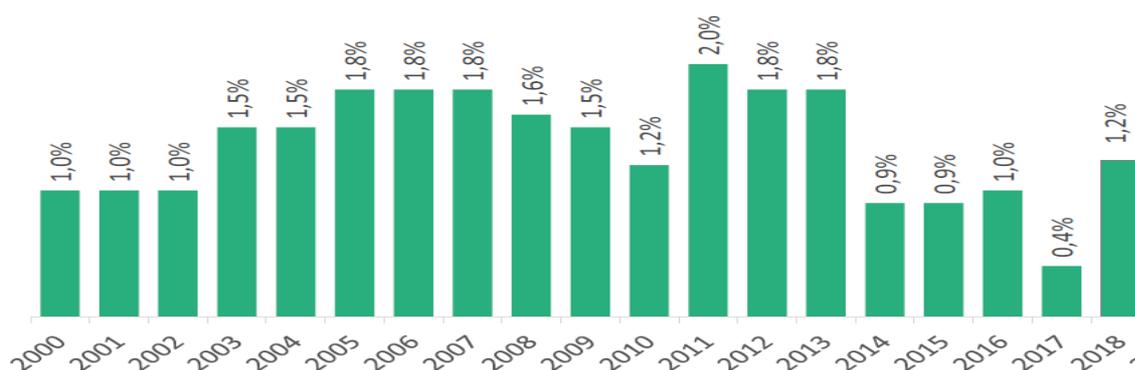
La loi de finances retient une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2019 de + 2,2%

L'Art 99 de la LFI 2017 avait introduit un mécanisme de revalorisation annuelle égal à l'inflation hors tabac constatée au cours des 12 derniers mois écoulés (codifié à l'art 1518 bis du CGI).

L'indice de référence publié par l'INSEE correspond précisément à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH)

- Coeff Revalorisation =  $1 + ((\text{IPCH nov 2018} - \text{IPCH nov 2017}) / \text{IPCH 2017}) = 1,022$

Cette revalorisation porte sur les bases fiscales de la TH, TF, TFNB et CFE\*



## II LE CONTEXTE LOCAL

### ***A - L'INTERCOMMUNALITE : COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE***

Les orientations prises en 2017 et confirmés en 2018 par l'intercommunalité ont été la suppression de la dotation de solidarité communautaire au profit d'un fond de concours. Aucune confirmation n'a été apportée à ce jour quant au maintien de ce fond au titre de l'exercice 2019.

Les charges transférées au titre de l'exercice 2018 ont portées sur le domaine de l'Enfance Jeunesse pour les communes de Villeperdue, Sainte Catherine de Fierbois et Thilouze.

N'étant pas concernée dans la mesure où ces compétences avaient déjà fait l'objet d'un transfert sur le territoire de la CCVI, l'attribution de compensation annuelles de la commune de Monts ne sera pas modifiée pour 2019 (280.238,66 €) (sauf nouveau transfert de compétence).

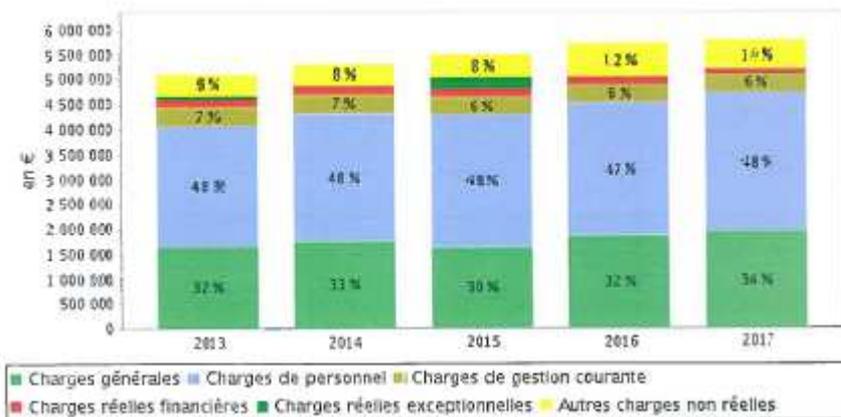
### ***B - LA SITUATION FINANCIERE ACTUELLE DE LA VILLE***

#### **1 – Evolutions de la section de fonctionnement**

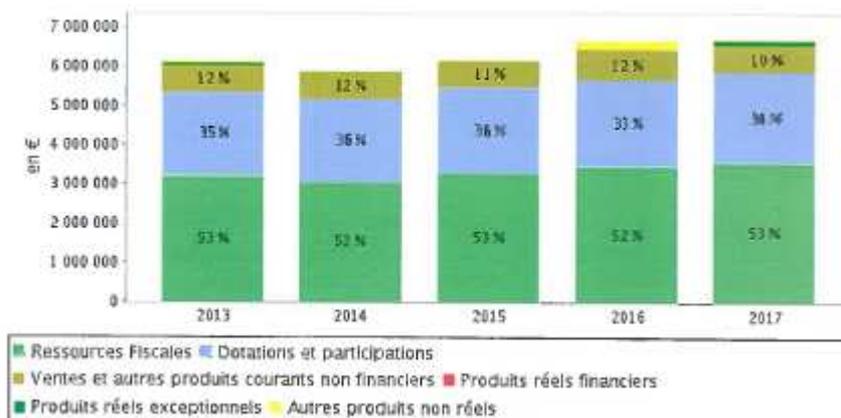
**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 26 février 2019

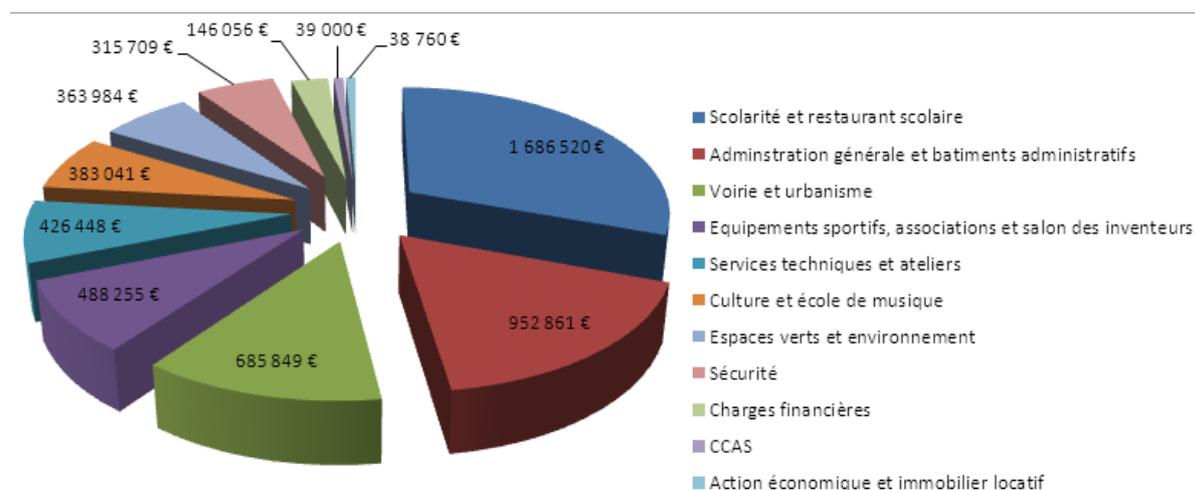
**STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**



**STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**



**Analyse des dépenses de fonctionnement en 2018 : 5.526 K€**



**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 26 février 2019

**Focus sur les dépenses de fonctionnement bénéficiant de recettes propres**

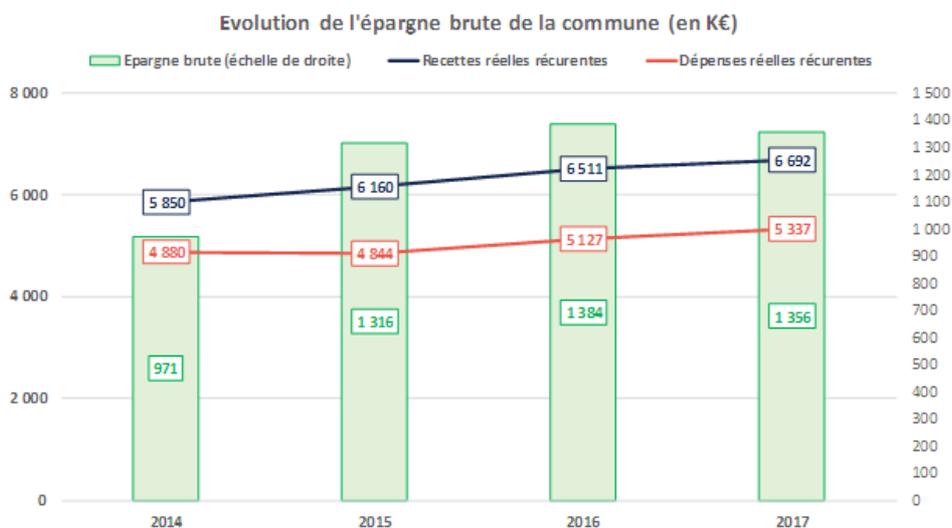
	Total charges	Produits des services	Subventions recues	Autres recettes	Reste à charge	Reste à charge en %
Restaurant scolaire	832 098 €	392 402 €	0 €	23 406 €	416 290 €	50%
Marché	25 566 €	11 537 €	0 €	0 €	14 029 €	55%
Salon des inventeurs	69.770 €	285 €	0 €	28 600 €	40.885 €	65%
Ecole de musique	163 339 €	27 894 €	4 000 €	0 €	131 445 €	87%
Saison culturelle	198.230 €	16 042 €	22 514 €	458 €	159.216 €	92%

## 2 – Evolution de la CAF

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

Sur ce graphique l'épargne brute de la commune est représentée par les rectangles verts, l'effet de ciseaux, est caractérisé par l'évolution de la ligne de dépenses (rouge) et de la ligne des recettes (bleue).

L'objectif est que ces deux courbes ne se croisent pas. Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie.

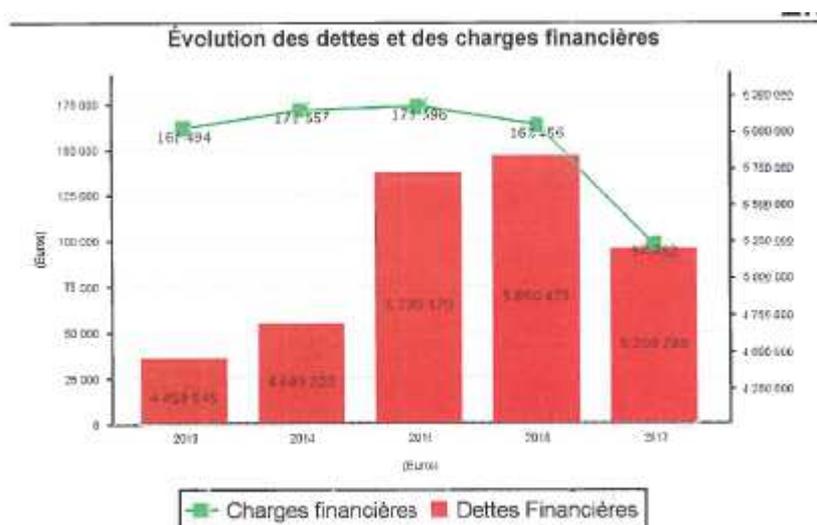


Pour 2018, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 655K€, les dépenses à 5 526K€ et la CAF brute s'établi à 1129K€.

La CAF brute peut s'exprimer en pourcentage des recettes. Cette présentation indique les recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte permettent de définir le niveau de risques pour la commune. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement et le second qui est le seuil limite se situant à 7%. En 2018, la CAF brute reste bien au-dessus de ces 2 seuils, à 17% des recettes de fonctionnement.

### 3 – Evolution de la dette



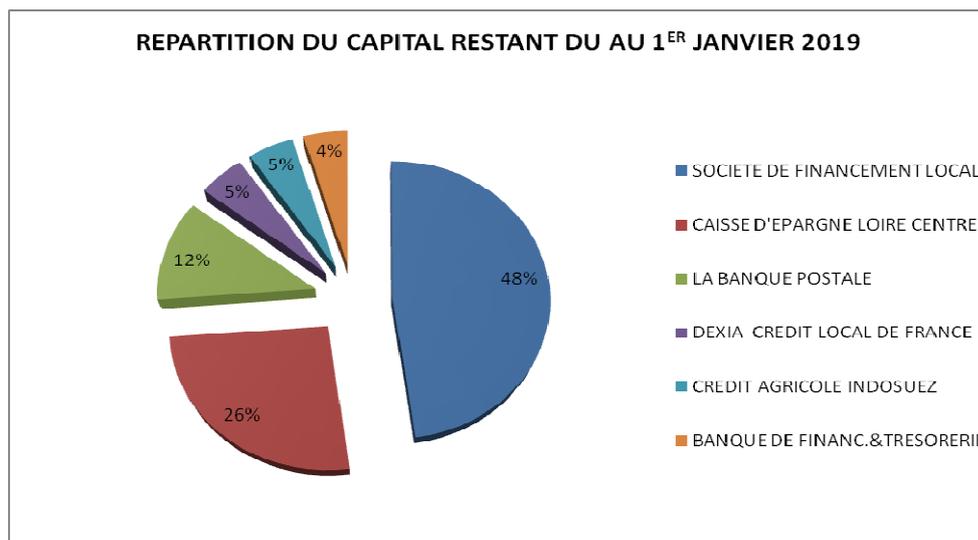
L'encours de dette a augmenté de près de 1,5M€ entre 2013 à 2016, sans remettre en cause la solvabilité de la commune.

#### Etat de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019

L'encours de la dette de la Commune de Monts s'élevait à 4.554 K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Nous avons retrouvé un niveau d'endettement équivalent à celui de 2013. Comme calculé précédemment, la capacité de désendettement de la collectivité est de 4 ans.

Ce montant de capital restant dû correspond à treize emprunts répartis entre six organismes prêteurs.

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 26 février 2019

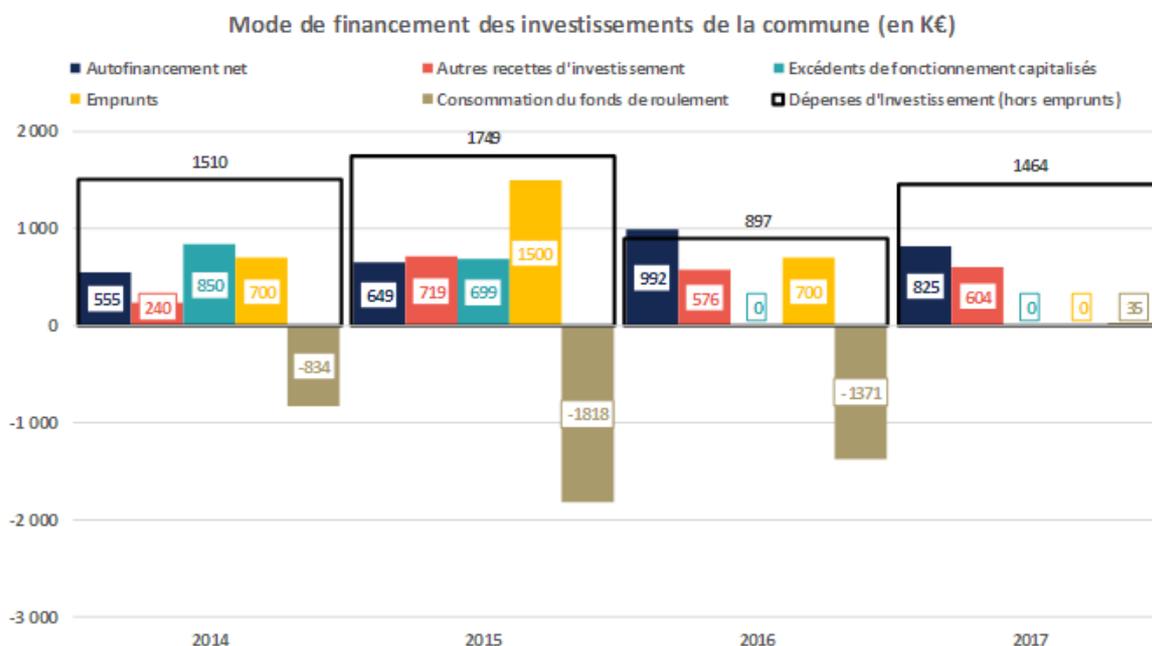


**4 – Comparaison avec la strate des chiffres de 2017**

<b>ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX</b>			
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT
<b>6675</b>	<b>850</b>	<b>1125</b>	<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>
2 981	380	478	dont : Impôts Locaux
2 064	263	151	Dotation globale de fonctionnement
<b>5204</b>	<b>663</b>	<b>946</b>	<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>
2 781	354	536	dont : Charges de personnel
1 930	246	248	Achats et charges externes
98	12	30	Charges financières
			<b>AUTOFINANCEMENT</b>
1451	185	202	Excédent brut de fonctionnement
1470	187	179	Capacité d'autofinancement = CAF
824	105	96	CAF nette du remboursement en capital des emprunts
5202	663	827	<b>ENDETTEMENT</b>
3181	405	307	<b>FONDS DE ROULEMENT</b>

Les principaux indicateurs ci-dessus font l'objet de comparaison avec un échantillon de communes comparables (critère géographique et démographique).

## 5 – Evolutions de la section d'investissement



Entre 2014 et 2017, la collectivité a financé ses investissements en s'appuyant sur son autofinancement mais également sur ses reports d'excédent de section de fonctionnement et sur l'emprunt.

En 2018, le montant des investissements s'élève à 772 K€. Ils sont couverts par l'autofinancement net à hauteur de 489 K€, les autres recettes d'investissement 272 K€ et la consommation du fond de roulement pour 11K€.

## III LE BUDGET COMMUNAL

### *A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*

#### 1 Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes. Leur montant sera déterminé en prenant en compte les coûts de revalorisation des dépenses incompressibles (eau, énergie, assurance ...). L'objectif est de réaliser moins de 2.160K€ de dépense au chapitre 011 « charges à caractère général ». L'augmentation est en grande partie subie, en raison des augmentations des prix de l'énergie et les cotisations au SIEL. Pour les années suivantes, la renégociation des différents contrats de prestation de services et l'internalisation de certaines tâches devraient permettre de limiter l'évolution de ce chapitre.

Les frais de personnel seront estimés en tenant compte d'un redéploiement des effectifs suite aux départs en retraite et du recrutement d'un coordonnateur scolarité, des hausses obligatoires

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 26 février 2019

(GVT, cotisation URSAFF, revalorisation PPCR...) et la mise en place de primes individualisées (CIA), soit 3.150K€ en 2019. La réorganisation doit permettre d'améliorer la productivité de nos services. Au-delà de 2019, il est indispensable de quantifier les départs en retraite. Le remplacement de ces personnels en fin de carrière par de jeunes recrues permettra de conserver des charges de personnel stables voire de les réduire en fonction du nombre de départs.

Les autres charges de gestion regroupent les contributions obligatoires, les subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations, les indemnités et cotisations des élus. Ce chapitre devrait légèrement augmenter à 360K€ en 2019, puis de 3% les années suivantes.

Les charges financières resteront stables en 2019 (146K€). Elles devraient augmenter dès 2020, en raison de l'emprunt contracté pour la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire dont l'essentiel des fonds sera débloqué sur 2019 et 2020. Pour autant, le remboursement du capital débutera avec la perception des premiers loyers en 2021.

## 2 Evolution prévisionnelle des charges de fonctionnement

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Charges générales	2040	2160	2170	2180	2200
Charges de personnel	3017	3150	3150	3150	3150
Autres Charges de gestion	323	360	370	380	390
Charges financières	146	146	155	155	155
<b>TOTAL</b>	<b>5526</b>	<b>5816</b>	<b>5845</b>	<b>5865</b>	<b>5895</b>

## 3 Recettes de fonctionnement

Les données retenues prendront en compte :

- Un taux de revalorisation légale des bases fiscales de 2,2%
- Une suppression de l'abattement facultatif
- Une fiscalité indirecte stable (AC, TLPE, droit de mutation)
- Un maintien des tarifs des services municipaux. Les tarifs de cantine seront revus pour la rentrée de septembre 2019 et à compter de 2021 la commune percevra les loyers de la MSP pour 60K€ annuel.

## 4 Fiscalité

### Évolution du produit fiscal

La variation totale du produit fiscal attendue pour 2019 est **+218 k€**

Cette variation se décompose ainsi :

- La variation spontanée du produit fiscal (produit fiscal à taux constant) : **+106 K€**

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 26 février 2019

Il s'agit du produit fiscal que percevrait la commune sans modification de taux et de bases physiques. Cet accroissement correspond à la seule revalorisation des bases d'imposition (coefficient LFI soit 2,2% pour 2019).

- La variation du produit fiscal liée à la modification des taux d'abattements : **+112 K€**

### **Maintien des taux de fiscalité**

- Taxe d'habitation : 17,80%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,31%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,80%

## **5 Dotation**

### **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

- Progression des dotations de péréquation : +90 K€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), +90 K€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), pas de progression de la DNP.
- Fin de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) pour les communes sur leur Dotation Forfaitaire.

### **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

- Maintien définitif du fonds à 1 M€ d'euros en 2019. L'objectif des 2% des ressources fiscales du bloc communal est annulé.
- Création d'un dispositif de lissage des garanties en cas d'inéligibilité au reversement FPIC ces 2 prochaines années. L'objectif est de retrouver la garantie de sortie de droit commun en 2020 (50% du montant N-1 de l'ensemble intercommunal).
- Non connaissance à ce jour des données de répartition de la TVI

## **6 Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement**

<b>En K€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Atténuation de charges	129	120	100	80	60
Produits de services	554	570	580	640	650
Impôts et taxes	3669	3887	3935	3984	4034
Dotations	2224	2336	2453	2520	2589
Autres produits de gestion	79	71	70	70	70
<b>TOTAL</b>	<b>6655</b>	<b>6984</b>	<b>7138</b>	<b>7294</b>	<b>7403</b>

Les évolutions des recettes aux chapitres « impôts et taxes » ainsi que celles des dotations sont déterminées à partir de simulation issue de l'applicatif SIMCO. Il s'agit d'un logiciel de perspectives financières qui élabore des scénarii en fonction des éléments transmis par la commune et des lois de finances.

## 7 Evolution prévisionnelle de la CAF

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	5526	5816	5845	5865	5895
Recettes réelles de fonctionnement	6655	6984	7138	7294	7403
<b>Épargne brute</b>	<b>1129</b>	<b>1168</b>	<b>1293</b>	<b>1429</b>	<b>1508</b>
Taux d'épargne brute	17%	17%	18%	20%	20%
Taux épargne ≥ 15% : niveau élevé	998	1048	1071	1094	1110
<b>Marge de sécurité</b>	<b>131</b>	<b>120</b>	<b>222</b>	<b>335</b>	<b>398</b>

Le taux d'épargne brute indique le pourcentage des recettes réelles de fonctionnement disponible pour investir. Il est considéré qu'au-dessus de 15%, la performance est élevée dans le bon sens du terme. La volonté de l'équipe municipale est de se maintenir dans cette tranche. Entre 8 et 15%, il s'agit d'un niveau moyen et en-dessous de 7-8% est fixé un seuil d'alerte.

La marge de sécurité indique le niveau d'erreur qui est permis dans les perspectives financières, avant de changer de tranche. En 2019, une hausse des dépenses de fonctionnement entraînant une dégradation de l'épargne brute de 120 K€ ou moins, pénaliserait la commune sans remettre en cause le niveau élevé de son épargne brute.

## ***B LA SECTION D'INVESTISSEMENT***

### **1 Dépenses d'investissement**

La Municipalité souhaite mener au titre de l'année 2019 des actions d'investissement structurantes pour la commune de Monts.

Ainsi, les principales orientations d'investissement pour l'année 2019 peuvent se décliner de la façon suivante :

- **Maison de Santé Pluridisciplinaire** : Le projet verra le jour dans le secteur commerçant de Monts (Place de la Rauderie).

La densification urbaine aux abords permettra d'offrir une offre de soins de proximité en cohérence avec une réalisation de 31 logements intermédiaires et collectifs par Val Touraine Habitat sur une parcelle située de l'autre côté de la Rue du Val de l'Indre

La présence d'un parking goudronné jouxtant l'immeuble permettra également aux utilisateurs motorisés un stationnement en toute quiétude.

De plus, la présence sur la rue principale d'un arrêt de bus desservi par le réseau de transport interurbain du département, et de la gare un peu plus loin, rendent d'autant plus accessible ce lieu de santé par les habitants des communes avoisinantes.

- **Pôle culturel** : Cet équipement réalisé conjointement avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre regroupera dans le bourg historique de Commune de Monts un espace dédié à la lecture publique (compétence communautaire), un espace dédié à l'école de musique municipale, un espace dédié à la pratique de la danse pour les associations montoises et un espace mutualisé de rencontre des différents publics (tiers-lieu).
  
- **Voirie** : L'aménagement de la Rue Georges Bizet reprend la prise en compte des différents modes de déplacement en intégrant notamment les cheminements doux. Cette philosophie est le fils conducteur de la réflexion quant aux futurs maillages territorial.
  
- **Ecoles** : Engagée dans cette démarche depuis 2014, la Municipalité souhaite continuer l'informatisation. Cette démarche menée en partenariat avec les directeurs d'école se veut résolument tournée vers l'avenir via une réduction significative des éditions papier afin de préserver au mieux les ressources naturelles. La mise en œuvre d'une provision est envisagée pour la rénovation de l'école Joseph Daumain.
  
- **Environnement** : Afin de préserver et valoriser les prairies de Beaumer, une étude va être menée en 2019. L'objectif est de faire de ce site un lieu de vie où il sera possible pour tous de découvrir la faune et la flore de proximité. L'étude permettra de définir les équipements adaptés en réponse à ce souhait.

La section d'investissement prévoira également des crédits budgétaires pour le financement des travaux relatif à l'entretien du patrimoine bâti et aux renouvellements de matériel. L'enveloppe prévisionnelle allouée aux investissements au titre de l'année 2019 est d'environ 2,657 millions.

## **2 Recettes d'investissement**

Le financement de ces dépenses s'effectuera via :

- Les recettes d'investissement issues du FCTVA (200 K€) et la taxe d'aménagement (150 K€) ainsi que la session des terrains du Servolet (365 K€),
  
- Les demandes de subventions formulées à savoir la DETR (voirie partagée, MSP et achat de matériel pour le restaurant scolaire), F2D (espace culturel, géothermie et MSP),
  
- Les écritures d'ordre liées aux amortissements pour 600.000 €.
  
- Le recours à l'emprunt (court et moyen terme)
  
- L'autofinancement

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 26 février 2019

**L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.**

<b>En K€</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Recettes réelles de fonctionnement	6675	6655	6984	7138	7294
<b>= Epargne brute</b>	<b>1471</b>	<b>1129</b>	<b>1168</b>	<b>1293</b>	<b>1429</b>
- Remboursement capital	647	646	610	610	700
<b>= Epargne nette</b>	<b>824</b>	<b>483</b>	<b>558</b>	<b>683</b>	<b>729</b>
+ Recette d'investissement (10+13+23)	603	272	942	1189	517
<b>= Capacité d'investissement</b>	<b>1427</b>	<b>755</b>	<b>1500</b>	<b>1872</b>	<b>1246</b>
- dépenses d'investissement	1465	772	2657	4020	977
<b>= besoins de financement</b>	<b>-38</b>	<b>-17</b>	<b>-1157</b>	<b>-2148</b>	<b>269</b>
+ nouveaux emprunts	0	0	1200	0	0
<b>= variation du fond de roulement</b>	<b>-38</b>	<b>-17</b>	<b>43</b>	<b>-2148</b>	<b>269</b>
Fond de roulement initial	3216	3178	3161	3204	1056
Fond de roulement final	3178	3161	3204	1056	1325
Seuil d'alerte (deficit > 10% des RF)	-668	-666	-698	-714	-729
<b>Marge de sécurité</b>	<b>3846</b>	<b>3827</b>	<b>3902</b>	<b>1770</b>	<b>2054</b>

**Différences entre fonds de roulement et trésorerie :**

Le fonds de roulement est calculé à partir des mandats et des titres émis par la collectivité considérée au cours d'un exercice alors que la trésorerie résulte elle, de la différence entre les encaissements et les décaissements de l'année.

Ainsi, si la collectivité a émis des titres de recettes dont les montants n'ont pas encore été encaissés par le comptable (reste à recouvrer), ou des mandats non encore décaissés (restes à payer), ces sommes sont déjà intégrées dans le fonds de roulement alors qu'elles ne sont pas encore prises en compte dans la trésorerie.

**Respect de la réglementation et optimisation de la gestion financière :**

Compte tenu de la réglementation comptable imposant le dépôt non rémunéré des fonds disponibles des collectivités locales au trésor public et considérant l'endettement structurel que connaissent les collectivités locales, le niveau de leur trésorerie doit être le plus limité possible pour leur éviter de payer inutilement des frais financiers sur des emprunts mobilisés indûment.

Pour ce faire, **il est recommandé de mettre en œuvre une gestion optimale de la trésorerie en recherchant une trésorerie qui tangente « 0 »** (en réalité une trésorerie quotidienne comprise entre 10.000 et 30.000 €).

Par ailleurs, l'article L 1612-4 du code général des collectivités territoriales précise la notion d'équilibre budgétaire. Au niveau des réalisations budgétaires, **l'article L1612-14 prévoit que si le fonds de roulement affiche un déficit supérieur à 10% des recettes de la section**

**de fonctionnement pour les communes de – 20.000 habitants, le préfet doit saisir la chambre régionale des comptes.**

**Spécificité de la commune :**

L'ensemble des 645K€ de remboursements d'emprunt est programmé sur le 5<sup>ème</sup> mois de l'année. Pour être en capacité d'honorer ces décaissements, la Collectivité doit disposer d'une trésorerie minimum de 700K€ au début du mois de mai.

Le 31 décembre 2018, la trésorerie s'élevait à 3 483K€. Cette réserve de trésorerie a été constituée entre 2014 et 2016, par recours à de gros emprunts non fléchés (2,9M€). L'objectif poursuivi par l'équipe en place à cette époque était de profiter des taux bas.

On constate qu'à cette date, le fond de roulement de la commune est légèrement inférieur à la trésorerie. En maintenant le fond de roulement légèrement au-dessus de 700K€, la Collectivité limitera le coût de l'emprunt et le risque de défaut de paiement. Une gestion de la trésorerie active permettra d'affiner cette analyse et d'utiliser des lignes de crédits, moins coûteuses que des emprunts à long terme.

Enfin, le fond de roulement étant maintenu en positif, le risque de franchissement du seuil de déficit supérieur à 10% des recettes de fonctionnement, est nul.

### **3 Les engagements pluriannuels**

Rappel Article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

La programmation pluriannuelle communale porte sur les investissements suivants :

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 26 février 2019

**1- AP/CP N° 2016-02 Réfection de voiries pour un montant total de 858.991 € répartis sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (actualisation par la délibération n°218.10.13 prise lors de la séance du 18 décembre 2018)**

Autorisation de programme N° 2016-02	Montant prévisionnel du programme	2017	2018	2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue des Goubins (Etudes 2016-Tvx 2017)</li> <li>• Rue Georges Bizet (Etudes 2018-Tvx 2019)</li> </ul>				
	858.891 €			
Crédit de paiements prévisionnels		409.891 €	45.000 €	460.000 €
Recettes prévisionnelles				
- Subventions		/	/	40.000 €
- Emprunt		/	/	/
- Autofinancement		109.891 €	/	190.000 €
- Ressources propres		300.000 €	45.000 €	230.000 €

**2- AP/CP N° 2018-03 Espace culturel pour un montant de 750.000 € répartis sur les exercices 2018, 2019 et 2020**

Les données financières actuelles concernant la réalisation d'un équipement culturel sur la Commune de Monts portant d'une part sur une médiathèque (compétence communautaire) et d'autre part sur un espace culturel à usage des associations (compétence communale) sont les suivantes :

Les montants prévisionnels TTC se répartissent comme suit :

TTC	Travaux	MOE & ingénierie (20%) *	Mobilier et Ordinateurs	Total
CCTVI (63.42%)	1 228 800 €	233 487 €	126 000 €	1 588 287 €
Monts (36.58%)	612 000 €	134 673 €	€	746 673 €
<b>Total</b>	<b>1 840 800 €</b>	<b>368 160 €</b>	<b>126 000 €</b>	<b>2 334 960 €</b>
* Les frais de MOE et d'ingénierie sont répartis en fonction de la surface des locaux (et non du montant des travaux) selon la clé suivante:				
CCTVI: 63.42%				
Monts: 36.58%				

La base prévisionnelle retenue est de 750.000 € TTC répartie suivant l'hypothèse :

Années	2018	2019	2020
Travaux	0%	80%	20%
MOE et ingénierie	50%	45%	5%

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 26 février 2019

Autorisation de programme N°2018-03 Espace culturel	Montant prévisionnel du programme	2018	2019	2020
	750.000 €			
Crédits de paiement prévisionnels		68.000 €	552.000 €	130.000 €
Recettes prévisionnelles				
- Subvention		48.890 €	318.890 €	130.000 €
- Emprunt		19.110 €	233.110 €	
- Autofinancement				
- Ressources propres				

Ces données seront à affiner suite aux ouvertures de plis du marché de travaux.

**3- AP/CP N° 2018-04 Réfection de toitures pour un montant de 292.000 € répartis sur les exercices 2018, 2019 et 2020**

Afin d'assurer une pérennité des équipements communaux, il apparaît nécessaire de procéder à une programmation des grosses réparations de toiture.

Autorisation de programme N° 2018-04 Réfection de toitures	Montant prévisionnel du programme	2018	2019	2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecole maternelle Beaumer (2018) – 100.000 €</li> <li>• Banque alimentaire (2018) – 15.000 €</li> <li>• Centre d'Accueil Jeunes (2018) – 12.000 €</li> <li>• Salle des Griffonnes (2019) – 30.000 € <b>report envisagé en 2020</b></li> <li>• Espace Jean Cocteau (2019) – 35.000 € <b>report envisagé en 2020</b></li> <li>• Hôtel de Ville (2020) – 100.000 €</li> </ul>				
	292.000 €			
Crédits de paiement prévisionnels *		127.000 €	65.000 €	100.000 €
Recettes prévisionnelles				
- Subventions		33.000 €	/	40.000 €
- Emprunt		/	/	/
- Autofinancement		/	30.000 €	30.000 €
- Ressources propres		94.000 €	35.000 €	30.000 €

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 26 février 2019

**4- AP/CP N° 2018-05 Rénovation des systèmes de chauffage pour un montant de 211.000 € sur les exercices 2018, 2019 et 2020**

Autorisation de programme N° 2018-05 Rénovation des systèmes de chauffage	Montant prévisionnel du programme	2018	2019	2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecole Curie (2018 – Etude géothermie) – 5.000 € (2020-Travaux) 100.000 €</li> <li>• Gymnase Bois Foucher (2018 – Etude géothermie) – 6.000 € (2019 – Travaux) – 100.000 €</li> <li>• Salle des Griffonnes (2019) – 30.000 € <b>report envisagé en 2020</b></li> <li>• Espace Jean Cocteau (2019) – 35.000 € <b>interrogation sur le maintien de l'action</b></li> <li>• Hôtel de Ville (2020) – 100.000 €</li> </ul>				
	211.000 €			
Crédits de paiement prévisionnels *		11.000 €	100.000 €	100.000 €
Recettes prévisionnelles				
- Subventions		5.000 €	60.000 €	60.000 €
- Emprunt		/	/	/
- Autofinancement		/	40.000 €	/
- Ressources propres		6.000 €	/	40.000 €

**5- AP/CP N° 2018-06 Installation de bornes à incendie pour un montant de 30.000 € sur les exercices 2018, 2019 et 2020**

La défense incendie repose sur une l'action de trois intervenants : le gestionnaire des réseaux d'adduction d'eau potable, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) et le maire. Ce dernier est responsable de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) sur sa commune conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour assurer cette DECI, il doit mettre à la disposition des sapeurs-pompiers des moyens en eau adaptés aux risques du secteur ; il est responsable de leur implantation en nombre et en qualité, de leur contrôle et de leur entretien.

La commune de MONTS doit faire face à une augmentation très importante de division de terrain. Compte tenu de la réparation des poteaux incendie sur la commune, la DECI n'est pas assurée sur certains secteurs. Afin de procéder au renouvellement et au renforcement de la DECI sur son territoire, sur la base de la cartographie du SDIS 37, et d'avoir une vision prospective, globale et cohérente, la commune de MONTS souhaite engager des crédits sur plusieurs années.

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 février 2019

Autorisation de programme N° 2018-06 Installation de bornes incendie • Installation de trois bornes par an (coût unitaire ≈ 3.000 € TTC)	Montant prévisionnel du programme	2018	2019	2020
	30.000 €			
Crédits de paiement prévisionnels *		10.000 €	10.000 €	10.000 €
Recettes prévisionnelles				
- Subventions		/	/	/
- Emprunt		/	/	/
- Autofinancement		10.000 €	10.000 €	10.000 €
- Ressources propres		/	/	/

### 6- AP/CP N° 2018-07 Réalisation d'un nouveau parking pour la desserte de la gare ferroviaire pour un montant de 70.000 € sur les exercices 2018 et 2019

La commune de MONTS souhaite proposer une offre de stationnement complémentaire à celle existante actuellement aux abords de la gare SNCF. En effet, les espaces actuels dédiés au stationnement deviennent insuffisants face à l'augmentation du nombre d'utilisateurs de la gare ferroviaire montoise. Cette dernière est fréquentée par 1150 usagers (montées + descentes) par semaine (*source : comptage TER mars 2017*).

De plus, les bas cotés de la rue de la gare se trouvent détériorés à cause de ce stationnement anarchique entraînant des problématiques de sécurité.

Des pistes de réflexion sont actuellement engagées avec le gestionnaire du patrimoine de la SNCF.

Autorisation de programme N° 2018-07 • Réalisation d'un nouveau parking pour la desserte de la gare ferroviaire	Montant prévisionnel du programme	2018	2019
	70.000 €		
Crédits de paiement prévisionnels *		10.000 €	60.000 € <i>Report envisagé en 2020</i>
Recettes prévisionnelles			
- Subventions		/	20.000 €
- Emprunt		/	/
- Autofinancement		10.000 €	10.000 €
- Ressources propres		/	30.000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une nouvelle autorisation de programme portant sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 26 février 2019

**AP/CP N°2019-08 : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP)**

La Commune de MONTS, en partenariat avec les professionnels de santé du territoire, s'est engagée dans un projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP) afin de maintenir une offre médicale sur son territoire.

La construction de la MSP permettra la réhabilitation des bâtiments de l'ancien supermarché situés rue du Commerce à MONTS. De façon complémentaire à la MSP, le site accueillera également une pharmacie et un laboratoire d'analyses proposant ainsi une offre médicale homogène et complète. Une partie des locaux (sous-sol) accueillera également une partie des ateliers municipaux ainsi que certaines associations.

Les montants prévisionnels TTC se répartissent comme suit :

	<b>Acquisition foncière</b>	<b>MOE et ingénierie</b>	<b>Travaux</b>
Coût TTC	735 000 €	200 000 €	1 500 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir une base prévisionnelle de 2 435 000 € TTC.

Quant à la répartition dans le temps de cette dépense, l'hypothèse envisagée est un taux de consommation suivant :

Années	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Acquisition foncière	100%	0%	0%
MOE et ingénierie	50%	45%	5%
Travaux	0%	90%	10%

Autorisation de programme N°2019-08	<b>Montant prévisionnel du programme</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	2 435 000 €			
Crédits de paiements prévisionnels TTC		835 000 €	1 440 000 €	160 000 €
Recettes prévisionnelles	Subventions	€	945 000 €	160.000 €
	Emprunts	835 000€	365 000 €	
	Autofinancement	0 €	130 000 €	
	Ressources propres			

Les crédits de paiement et recettes prévisionnelles votés pour 2019 seront intégrés au budget primitif 2019 de la Commune qui sera proposé au vote du conseil municipal lors de sa séance du 26 mars prochain.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 26 février 2019

**Signatures :**

Laurent RICHARD		Cécile CHEMINEAU	Pouvoir à Mme Katia PREVOST
Sandrine PERROUD	Pouvoir à M. Laurent RICHARD	Daniel BATARD	
Jean-Michel PEREIRA		Audrey TASCHE	Absente excusée
Katia PREVOST		Dominique GALLOT	
Pierre LATOURRETTE		Katia CHAUVET	
Guylaine EDELIN		Pascal BENOIT	Absent excusé
Pierre HAMON		Karine WITTMANN- TENEZE	
Guylène BIGOT		Valérie GUILLERMIC	
Hervé CALAS		Jean-Marc DESCAMPS	
Silvia GOHIER-VALERIOD		Elodie WIECZOREK	
Thierry SOUYRI		Daniel CAMPOS	
Martine DELIGEON		Bénédicte BEYENS	
François DUVERGER		Béatrice ODINK	
Nathalie GANGNEUX		Alain JAOUEN	
Philippe BEAUVAIS			